

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

La séance est ouverte à 19h .

PRESENTS : Laurent BARRIERE, Lydia DOUYER, Yoann FOUCHER, Philippe LAMARGOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Joël CHASSARD, Annie DUVIVIER.

ABSENTS /EXCUSES : Christelle PEYROT (procuration à Lydia DOUYER), Julien LAGEAT (procuration à Sébastien MOREAU), Quentin GRAND (procuration à Joël CHASSARD), Martine TANDEAU de MARSAC (procuration à Annie DUVIVIER)

Le secrétaire de séance est Dominique MARQUET.

Le PV de la séance précédente est approuvé par 9 voix pour et 4 absentions.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1- DECISION 2018- 19 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Par délibération du 12 avril 2018 n° 2018-294-AD/JD, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Noblat en insérant un article supplémentaire (article 5 : adhésion à des organismes extérieurs) comme indiqué ci-dessous:

Article 5 : Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire soumet au vote cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe .

2- DECISION 2018-20 : Avenant n°1 à la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que par convention signée en date du 29 mai 2017, la commune de Royères a confié la perception de la redevance d'assainissement collectif à la société Service des Eaux des 3 Rivières (SE3R). La compétence assainissement de la commune étant transférée à la Communauté de Communes de Noblat au 01 janvier 2018, à compter de cette date, l'ensemble des droits et obligations issus de la convention de perception de la redevance d'assainissement sont également transférées à la Communauté de Communes de Noblat pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2028. En conséquence :

ARTICLE 1- transfert de la convention : la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif signée entre la commune et la SE3R en date du 29 mai 2017 est transférée à compter du 01 janvier 2018 au profit de la COM COM de NOBLAT.

ARTICLE2- prise d'effet- validité des dispositions antérieures :
Le présent avenant prend effet au 01 janvier 2018.
Monsieur le Maire soumet au vote cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 ;

MANDATE Monsieur le Maire à signer ce dernier.

3- DECISION 2018-21 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

- L'enfant soit domicilié sur la commune de Royères;
- La colonie soit agréée par le Département ;
- Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

4- DECISION 2018-22 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018-2019

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 approuvant à le retour de la semaine à 4 jours avec 1 abstention 1 opposition et 10 voix pour;

Vu la position du conseil d'école en date du 08 mars faisant état du vote suivant :

- Maintien des 4j ½ sans les NAP: pour 6
- Retour à la semaine de 4 jours : Pour 5
- Abstentions : 1

Considérant que le conseil d'école s'est prononcé en faveur de 9 demi-journées dont le mercredi matin (cadre général)

Considérant qu'en cas de désaccord entre le conseil Municipal et le conseil d'école le cadre général s'applique.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation hebdomadaire suivante :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- Pause méridienne de 1h30

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI	9H00	12H30	14H00	15H45
MARDI	9H00	12H30	14H00	15H30
MERCREDI	9H00	12H30		
JEUDI	9H00	12H30	14H00	15H30
VENDREDI	9H00	12H30	14H00	15H45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la semaine à 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

D'approuver les nouveaux horaires journaliers de l'école de Royères conformément au tableau ci-dessus ;

De donner son accord pour transmettre pour avis à la collectivité compétente en matière de transports ;

De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- DECISION 2018-23 : Approbation du plan d'aménagement d'ensemble rue du grand Rouvre face au stade

Monsieur le Maire rappelle :

Le PLU de la commune a été approuvé le 21/12/2006 ; révisé : révisions simplifiées n°1 et n°2 et modifications n°1 et 2 approuvés le 25 mars 2010; puis modifié : une modification n°3 approuvée le 02/11/2011 et une modification n°4 avec un avis défavorable et abandonnée le 02/11/2011.

Les parcelles section B n° 401 et 402 actuellement classées en zone 1AU du PLU doivent faire l'objet, avant toute autorisation d'urbanisme, d'une opération d'aménagement d'ensemble conformément au règlement de la zone à savoir :

Zone ayant encore un caractère naturel mais destinée à être ouverte à l'urbanisation, délimitée en fonction de l'existence des équipements publics à proximité et de leur capacité à desservir les constructions à implanter. Les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Un plan d'aménagement d'ensemble a été réalisé par le cabinet LEHMANN et prévoit entre autres :

La création de 23 lots d'une surface comprise entre 1100 m² et 1400 m² conformément aux orientations du SCOT.

La création d'une voirie intérieure et d'un bassin de rétention pour le traitement des eaux pluviales.

Le déport de l'axe de la voie communale afin de faciliter l'aménagement du stationnement coté stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan d'aménagement d'ensemble rue du grand Rouvre face au stade.

6- Questions diverses

- La ligne de trésorerie de 80 000 € sera remboursée en totalité en octobre.
- Pour le budget assainissement 2017 , faire un courrier à la SE3R
- Une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau reçoit un accord de principe pour 2019 (260 € au lieu de 130 €)
- Information sur un projet d'installation d'éoliennes , une présentation du projet sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal
- Enquête « consommateurs » à évoquer lors d'un prochain conseil municipal avec les nombreux retours des habitants de ROYERES (131 réponses)
- Conception GAZETTE fin juin /début juillet

- Terrain GRANY....Prévoir nettoyage (demander devis) ; Quelle affectation ? Jardins participatifs pour les particuliers et l'école.... ?
- Comité de Jumelage....Vide grenier annoncé pour le 15/07 à EYBOULEUF ; lecture du message de la mairie de St' AGATA (disponible en mairie) ; un déplacement est prévu pour le 16 septembre....
- Evocation de l'enquête publique en cours

Fin de la séance à 20 h 13